



## Réforme structurelle rapide de la prévoyance vieillesse

Le vieillissement démographique pose de grands défis à notre système de rentes. Pour préserver durablement le niveau actuel de celles-ci, une réforme structurelle doit être mise en route sans tarder. Elle doit cependant être supportable pour l'économie et la société.

En Suisse, le vieillissement démographique met à mal notre système de rentes. Dans 30 ans, le nombre de rentiers AVS aura quasi doublé par rapport à aujourd'hui, passant de 1,5 à 2,7 millions. Conséquemment, le rapport entre rentiers et personnes actives tombera de 1 : 3,5, son niveau actuel, à 1 : 2. Il n'y aura plus, alors, que deux actifs pour un rentier. Si l'on ne change pas de cap, l'AVS connaîtra des déficits annuels se chiffrant en milliards (!); dans ses caisses, le trou pourrait déjà atteindre 7,5 milliards de francs en 2030.

Pour notre système de rentes, l'immensité du défi démographique apparaît donc clairement au regard. Voilà pourquoi l'Union patronale suisse exige une réforme rapide de la prévoyance vieillesse, seul moyen de préserver le niveau actuel des rentes. Cette réforme doit cependant être supportable pour l'économie et la société. Dès lors, elle commande d'urgence des mesures structurelles.

Dans son document [Prise de position sur la réforme «Prévoyance-vieillesse 2020»](#), l'Union patronale réclame les mesures suivantes pour préserver le niveau

des rentes:

- La réforme doit s'inspirer de ce principe: maintenir le niveau actuel des rentes, sans toutefois le développer.
- Pour atteindre ce but, les employeurs prônent un financement additionnel modéré de 0,6 point de TVA pour l'AVS (en deux étapes et juridiquement associé à l'âge de référence 65/65) ainsi qu'une majoration d'environ 0,4 point des prélèvements salariaux pour compenser la réduction du taux de conversion dans la prévoyance professionnelle.
- Il faut refuser le développement des prestations de l'AVS voulu par le Conseil des Etats, c'est-à-dire une augmentation des rentes de 70 francs par mois et le relèvement de la rente de couple de 150 à 155 pour cent de la rente individuelle, correspondant à une charge supplémentaire de 0,3 point de salaire pour l'économie.
- Dans la prévoyance professionnelle, les mesures de compensation pour la génération transitoire doivent s'appliquer à partir de 55 ans.
- En guise de réponse structurelle au vieillissement démographique, il faut impérativement introduire pour l'AVS une règle de stabilisation conforme au modèle proposé par l'Union patronale. Une règle qui préservera sur la durée le niveau actuel des rentes et préviendra tout relèvement de l'âge de la retraite ou prélèvement fiscal inutiles.
- Enfin la réforme doit être mise en œuvre rapidement, dès le 1er janvier 2018.

## Finances et fiscalité compétitives



Des finances publiques saines renforcent la confiance dans la place économique. Globalement, la Suisse a bien fait les choses dans ce domaine. Cela vaut aussi pour sa politique fiscale, qui mise sur un système axé sur la concurrence.